

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026- 33

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la décision D-2024- 29 en date du 15 Juillet 2024 portant tarification des droits prévus au profit de la ville,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée CELIGEO**, dont le siège social est à Lorette (Loire) Impasse de l'industrie 42420 – dans le cadre de travaux de sondage pour étude géotechnique, pour le compte de Cap Métropole , pour les rues suivantes : entre le n° 12 et n° 18 rue Victor Hugo et le n° 11 rue Martin Bernard à Firminy.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons entre le n° 12 et n° 18 rue Victor Hugo et le n° 11 rue Martin Bernard à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant les journées du Mercredi 11 Février 2026 à 7h00 et jusqu'au Jeudi 12 Février 2026 à 19h00, le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit entre le n°12 et n°18 rue Victor Hugo à Firminy :

- 4 places de stationnement, y compris la place arrêt minute situées entre le n°12 et n°18 rue Victor Hugo seront neutralisées et réservées à la Société dénommée CELIGEO afin d'intervenir.

ARTICLE 2 – Durant les journées du Mercredi 11 Février 2026 à 7h00 et jusqu'au Jeudi 12 Février 2026 à 19h00, le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit au n° 11 rue Martin Bernard à Firminy :

- Dans L'emprise du chantier stationnement des véhicules sera strictement interdit au n°11 rue Martin Bernard

ARTICLE 3 – Durant les journées du Mercredi 11 Février 2026 à 7h00 et jusqu'au Jeudi 12 Février 2026 à 19h00, la circulation des piétons sera règlementé comme suit entre le n°12 et n°18 rue Victor Hugo et le n° 11 rue Martin Bernard à Firminy

- Dans l'emprise du chantier, la circulation des piétons pourra être interdite.

ARTICLE 4 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée CELIGEO** sous leurs charges et leurs responsabilités.

ARTICLE 5 – Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1

ARTICLE 6 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM, aux transports régionaux et notifiée à **la Société dénommée CELIGEO**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 30 Janvier 2026

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique**

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr